

**POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ET FORMATION
DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

**APPEL PUBLIC A PROPOSITIONS
PROCEDURE D'HABILITATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE FORMATION
PROFESSIONNELLE ESPACES DE DYNAMIQUE D'INSERTION (EDI) DANS LE CADRE D'UN
SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL PORTANT SUR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-
MARNE ET SUR LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

1- Objet de l'appel à propositions : le dispositif Espaces de Dynamique d'Insertion

L'appel à propositions a pour objet de sélectionner les organismes de formation chargés de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général de la formation professionnelle « Espaces de Dynamique d'Insertion » (EDI).

Ce dispositif a été mis en place en 1996 par la Région, pour des jeunes qui, en raison du cumul de leurs difficultés, ne peuvent accéder directement aux programmes de formation classiques et / ou à l'emploi.

A travers le dispositif EDI, la Région, aux côtés des cofinanceurs, soutient les initiatives et la mobilisation des acteurs locaux pour préparer et accompagner vers l'emploi ou la formation les jeunes qui en sont les plus éloignés.

La finalité de l'aide régionale est de permettre aux jeunes en grandes difficultés de s'engager, à court ou moyen terme, dans un parcours d'accès à la formation et / ou à l'emploi.

Ainsi :

- l'accès à la formation et / ou à l'emploi constitue le fil directeur du parcours des jeunes en EDI ;
- l'offre pédagogique des EDI est centrée sur cet objectif d'accès à la formation et / ou à l'emploi.

Le dossier d'habilitation a été adopté par la délibération n° CP 2018-275 du 4 juillet 2018 et modifié par la délibération n° CP 2020-019 du 31 janvier 2020 et figure en pièce jointe du présent appel à proposition dans sa version consolidée.

Cadre juridique général

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles relatives à la procédure de sélection des organismes de formation qui seront mandatés par la Région pour mettre en œuvre le dispositif EDI.

Cette procédure d'habilitation de service public s'effectue dans le cadre du décret n°2014-1390 du 21 novembre 2014 relatif à la procédure d'habilitation des organismes chargés d'actions d'insertion et de formation professionnelles, pris en application de l'article 21 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale codifié aux articles R6121-1 et suivants du code du travail, et dans le respect des dispositions communautaires, notamment à la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 .

2- Les objectifs de l'aide régionale

Les objectifs de l'aide régionale sont de permettre pour le public cité :

- la levée des principaux obstacles à l'insertion ;
- l'acquisition et le développement des compétences transversales, nécessaires à l'accès à la formation et / ou à l'emploi ;
- l'autonomie pour rechercher une formation et / ou un emploi.

3- Les propositions éligibles

Les projets éligibles sont ceux qui répondent à l'ensemble des conditions fixées dans le règlement d'intervention précité.

Il est rappelé que les structures éligibles sont les structures qui sont déclarées comme organismes de formation.

4- Le nombre d'EDI finançables par la Région et la couverture géographique de chaque EDI

La Région a habilité 24 EDI. Suite aux constats d'une couverture territoriale insuffisante pour les départements du Val de Marne et de Seine-et-Marne, la Région pourra financer 3 EDI au maximum dont au moins 1 EDI par Département. Les territoires concernés sont donc le département du Val de Marne et de Seine-et-Marne.

Lors de l'instruction des projets, la Région sera sensible à ce que la meilleure couverture territoriale soit assurée.

En ce sens, chaque structure indique dans sa proposition son périmètre d'intervention privilégié ; c'est-à-dire le bassin d'emploi ou le regroupement de bassins d'emploi qu'elle entend couvrir. La carte des bassins d'emploi franciliens figure en annexe au présent appel à propositions. Pour autant, il est précisé que l'EDI peut accueillir un public résidant dans n'importe quel autre bassin d'emploi sans restriction.

5- La durée de validité prévisionnelle de l'habilitation

Suite à l'appel public à propositions, l'habilitation a une durée prévisionnelle de validité de trois ans à compter de la signature de la convention d'habilitation entre la Région et la structure bénéficiaire.

6- L'objet, le montant et les modalités de versement de l'aide régionale : rappel

6.1. L'objet de la participation de la Région

Dans la limite du budget annuel alloué au dispositif, la Région propose de soutenir les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de l'action EDI.

La participation de la Région fera l'objet d'une instruction précise permettant d'évaluer la juste compensation du service, ainsi que le bonus lié au Plan d'Amélioration Qualité.

La grille de calcul et le vadémécum afférent seront joints au dossier d'appel public à propositions.

La rémunération des stagiaires étant directement prise en charge par la Région au titre de la formation professionnelle, elle ne fait pas partie des dépenses éligibles pour le porteur de projet. Cette dépense n'apparaît pas donc pas dans le budget prévisionnel présenté chaque année à la Région.

6.2. Le montant de la compensation : rappel

Dans le cadre de son budget propre, la Région peut financer un projet dans la double limite de :

- 80 % des dépenses éligibles rattachés au projet ;
- Et de 250 000 € par EDI et par an (bonus du Plan d'amélioration de service inclus).

Cette dotation est abondée dans le cadre du PACTE d'Investissement dans les Compétences.

Ce montant devra être déterminé avant la conclusion de la convention d'Habilitation.

7- Les démarches pour répondre à l'appel public à proposition au titre de la première année d'exécution de la convention

7.1. Composition du dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement d'appel public à propositions
- les documents types relatifs à la candidature à compléter
- la grille financière vierge à compléter
- les documents supports fournis (carte de compétences, bassins d'emploi)

Le dossier de l'appel à proposition est consultable / téléchargeable directement sur le site <https://www.iledefrance.fr/jusqu'à> la date limite de réponse.

7.2. Modification du dossier d'appel public à propositions en cours de consultation

La Région se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier d'appel à proposition ou compléments (éléments d'instructions) en cours de consultation jusqu' au plus tard **15** jours avant la date limite de réception des propositions. Il appartiendra aux candidats intéressés de vérifier les éventuelles modifications apportées sur le site de la Région.

Au titre de la première année d'exécution, la structure effectue une demande de compensation financière à la Région.

7.3. Le dépôt du dossier de candidature

Le dépôt de votre dossier de candidature est effectué sur une boîte email dont l'adresse vous sera communiquée dans le cadre de la publicité sur le lancement du présent appel public à propositions.

7.4. La liste des pièces à fournir pour l'instruction du dossier

Seuls les dossiers complets et transmis à temps seront considérés comme recevables et instruits par les services de la Région.

L'ensemble des organismes bénéficiaires fournit une liste de pièces. Les associations fournissent, en outre, 3 autres pièces.

7.4.1. Pour l'ensemble des organismes

Pour l'ensemble des organismes, ces pièces sont les suivantes :

- un document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération ;
- une délégation de signature si nécessaire ;

- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- une fiche INSEE (situation au répertoire SIREN de votre structure) ;
- une attestation relative au régime de l'organisme en matière de TVA (voir document joint) ;
- le rapport, à jour, de la commission départementale de sécurité ou rapport de visite de la société chargée du matériel incendie et/ou électricité ;
- la dernière déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation ;
- la présentation et la description précise des activités de la structure ;
- une fiche de présentation de l'organisme (voir document joint) ;
- une fiche de présentation du projet (voir document joint) qui indiquera notamment les horaires d'ouvertures au public de l'EDI, étant précisé que dans le cadre de la continuité du service, il est attendu une fermeture maximale de 2 semaines en continu, et au maximum d'un mois sur une année
- la ou les Grille (s) financière (s) datée (s) et signée (s), accompagnée(s) d'un document explicitant les modalités d'organisation et la méthodologie de la comptabilité analytique déployée, et attestant de la capacité de l'opérateur à justifier les coûts exposés (clefs de répartition), dans le cas où la structure exerce une autre activité que celle de l'EDI ;
- l'expérience de l'organisme dans l'accompagnement des publics en difficultés, jeunes et adultes (préciser) vers la formation et / ou l'emploi (préciser les effectifs pris en charge) et l'expérience de l'organisme avec les personnes publiques et privés concernant ce type de public.
Ces informations seront consignées sur papier libre, daté et dument signé ;
- le dernier bilan et compte de résultat approuvés et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.
- une lettre d'intention de cofinancement par co-financeur (voir document joint) ;
- la lettre d'engagement au titre de la mesure 100 000 stages (voir document joint).

7.4.2. Les pièces complémentaires pour les associations

Les associations, fournissent en outre les pièces suivantes :

- une copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- la liste des membres du Conseil d'administration ;
- les statuts.

Pour les années suivantes, ne seront demandées que les pièces ayant fait l'objet d'une évolution, accompagnées du plan de financement et du bilan d'activités de l'année précédente (cf. RI).

8- La clôture de l'appel public à propositions

La date de clôture de l'**appel public à propositions est fixée au 19 mars 2020 à 15 h, dernier délai.**

Les dossiers qui seraient saisis après cette date seront considérés comme irréguliers.

Les propositions ont une durée de validité de 190 jours à compter de la date de clôture de l'appel public à propositions.

9 - L'instruction du projet et de la demande de financement

Le choix des organismes habilités se fait au vu des réponses des candidats, de leur capacité à répondre aux besoins et aux obligations de service public conformément aux critères précisés ci-après et selon les modalités ci-dessous.:

La Région procèdera à une instruction technique et financière des dossiers de réponse. Elle pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de réponse dans un délai requis et pourra engager des négociations éventuelles.

9.1. L'instruction du projet porte principalement sur :

- l'expérience de la structure dans la préparation et l'accompagnement des publics en difficultés vers la formation et l'emploi ;
- le projet et les moyens pédagogiques proposés ;
- les ateliers mis en place (objectifs, contenu, moyens) dont l'atelier de mise en situation de travail interne à l'EDI ;
- les différentes modalités de découverte du monde du travail offertes aux jeunes ;
- le contenu, les outils et les modalités de l'accompagnement socio - professionnel ;
- l'individualisation des parcours de formation (formes, modalités, outils) ;
- le domaine, l'objet et les modalités des partenariats effectifs ;
- les moyens humains et matériels mis à disposition au regard du projet proposé ;
- les outils, les modes et les référentiels d'évaluation prévus ;
- les cofinancements proposés et par conséquent le taux d'intervention de la Région ;
- le cout financier du projet (coût de la place stagiaire, coût du projet total) ;
- la couverture territoriale proposée par l'EDI.

Comme indiqué au point 4 plus haut, lors de l'instruction des projets, la Région sera sensible à ce que la meilleure couverture territoriale soit assurée. Chaque structure indique dans sa réponse son périmètre d'intervention ; c'est-à-dire les bassins d'emploi qu'elle entend couvrir.

La Région pourra étudier les demandes présentée au cours de la période validité du programme.

9.2. Analyse finale des propositions

Les propositions seront jugées en fonction de la qualité des réponses sur les items indiqués ci-dessous, avec la pondération suivante :

1. Réseau partenarial : 20/100
2. Modalités de mise en œuvre de la prestation (modalités pédagogique et d'organisation) : 20/100
3. Moyens humains 20/100
4. Moyens matériels : 10/100
5. Coût du service 30/100

10- Contact

Région Île-de-France/ Pôle Développement Economique Emploi Formation/ Direction formation professionnelle continue / Sous-direction formations socles et parcours professionnels / Service conception et mise en œuvre des dispositifs socle /

11 - Calendrier prévisionnel de la procédure

Lancement de la procédure : début février 2020

Retour des propositions : 20 mars 2020

Négociations éventuelles : mi-mars à mi-avril 2020

Date prévisionnelle de notification : mai 2020